

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 30 MARS 2023

### DELIBERATION N° 2023-03-023-DR/FIN

Nomenclature : 7.5

#### OBJET : BUDGET COMMUNAL - SUBVENTIONS 2022 – 2<sup>EME</sup> PARTIE

#### **Votants : 22**

Les 10 élus suivants ne prennent pas part au vote :

M. Lespade, M. Perret, Mme Nogaro, Mme Dufau, M. Mabillet, M. Dubert, Mme Orduna, M. Miremont, M. Decke (par procuration) et M. Hervelin (par procuration)

#### **Abstention : /**

**Votes exprimés: 22**

**Pour: 20**

**Contre : 2** (Mme Dacharry et M. Lataillade)

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADE, Maire.

#### **PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE**

M. LESPADE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### **ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE**

Mme DARRAMBIDE	procuration	à	M. DOMET
Mme ORDUNA	procuration	à	M. MABILLET
Mme BAULON	procuration	à	Mme DUPRE
M. DECKE	procuration	à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

#### **ABSENTS EXCUSÉS**

Mme BIRLES

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 en début de séance
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	32 en début de séance

Fait à Tarnos,  
 le 31 mars 2023  
 Pour extrait certifié  
 conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de La publication sur le site Internet de la Mairie le :*

03/04/2023

Monsieur le Maire expose que, depuis de nombreuses années, la Ville apporte son soutien aux associations tarnosiennes à travers notamment des aides logistiques et le versement de subventions.

Au vu du tableau des subventions présenté en annexe de la délibération, le Conseil municipal est appelé à approuver les subventions aux associations tarnosiennes qui œuvrent dans les domaines suivants :



- la famille
- la protection civile
- l'enseignement
- la jeunesse
- la préservation du milieu naturel et de l'environnement
- l'intervention économique

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2121-29;

### DELIBERE

**DECIDE** d'allouer aux diverses associations les subventions dont les montants sont indiqués au regard de leur nom.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)